



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 2252

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le manque d'information sur les produits alimentaires concernant la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les produits alimentaires présents dans le commerce. En effet, nos concitoyens sont particulièrement sensibles à cette question et souhaitent être particulièrement et clairement bien informés sur ce point. Or peu d'industriels de l'industrie agroalimentaire mentionnent encore la présence d'OGM dans leurs produits. Cette situation renforce la défiance des consommateurs vis-à-vis des produits alimentaires et leur inquiétude sur cette question. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures fermes et urgentes que le Gouvernement entend prendre dans ce dossier.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire actuelle relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et à leurs dérivés destinés à l'alimentation humaine prévoit une obligation d'indiquer la nature OGM d'un produit dès lors qu'il contient de l'ADN ou des protéines transgéniques. Néanmoins, en cas de présence d'OGM inférieure à 1 %, le produit peut être exempté de l'obligation d'étiquetage sous réserve qu'il s'agisse d'une contamination fortuite. De manière générale, les consommateurs se montrent extrêmement réservés vis-à-vis des OGM alimentaires. Compte tenu de cette attitude, les distributeurs puis l'industrie alimentaire ont mené une politique d'exclusion des OGM en s'approvisionnant auprès de filières spécifiques ou en modifiant leurs recettes afin de ne plus utiliser d'ingrédients susceptibles d'être OGM. En conséquence, l'absence de produits étiquetés comme contenant des OGM dans le commerce ne correspond pas à un non-respect de la réglementation mais à une prise en compte des attentes des consommateurs. Cette réglementation est en cours de modification afin notamment d'améliorer le libre choix des consommateurs. Il est prévu de mettre en place un étiquetage plus exhaustif, indépendamment de la présence d'ADN ou de protéines. Cet étiquetage dit technologique permettra à l'acheteur de savoir si un produit a été fabriqué à partir d'une matière première OGM même si le produit fini ne contient plus ni OGM ni dérivé. L'information des consommateurs est une préoccupation forte du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation qui milite notamment pour un abaissement du seuil d'exemption d'étiquetage dans le cadre de la révision de la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2252

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2981

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3888